

- 378.** Arrêté du 28 décembre 1892 promulguant dans la colonie le décret du 29 septembre 1892 qui prolonge de trois années le délai prévu par le décret du 24 août 1887 sur la constitution de la propriété foncière ..... 347
- 379.** Décision du 28 décembre 1892 autorisant M. Drapeau, secrétaire-trésorier de la Caisse agricole, à exercer des poursuites pour le remboursement de diverses créances ..... 348
- 380.** Arrêté du 28 décembre 1892 portant fixation d'un droit de timbre de dix centimes sur les colis postaux originaires de la colonie. .... 349

DÉCISION DU DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR.

- 381.** Décision du 31 décembre 1892 fixant la solde de divers agents de l'imprimerie et du phare. .... 350
- 
- 382 à 389.** Nominations, mutations, etc. .... 350

**N° 352.** — *CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'État des colonies. — Organisation entre la France et ses colonies d'un service postal d'abonnement aux journaux et revues.*

*Le Sous-Secrétaire d'État des Colonies à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.*

Ministère de la Marine et des Colonies ; — Sous-Secrétariat d'Etat des Colonies ; — 1<sup>re</sup> division, 3<sup>e</sup> bureau.

Paris, le 14 octobre 1892.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un exemplaire d'un rapport au Président de la République, suivi d'un décret du 21 août 1892 organisant entre la France et ses colonies un service postal d'abonnement aux journaux et revues.

Vous recevrez ultérieurement le carnet spécial des prix d'abonnement aux journaux visé par l'article 3 dudit décret.

Je vous prie de promulguer en temps utile cet acte dans la colonie.

Recevez, etc.

P. le Sous-Secrétaire d'Etat :  
Le Chef de la 1<sup>re</sup> division,  
Signé : HAUSSMAN.

Paris, le 21 août 1892.

*Rapport au Président de la République française, suivi d'un décret organisant entre la France et ses colonies un service postal d'abonnement aux journaux et revues.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, — Mon attention a été appelée sur l'inté-